



**A.N.C.L.**  
Association  
des Négociants en  
Céréales et Légumineuses



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 05 OCTOBRE 2001**

## **RAPPORT MORAL**

*La création de l'ANCL, il y a plus de trois ans déjà, répondait à un besoin pressant. En effet, au moment où s'affirmait le rôle stratégique de notre secteur dans l'approvisionnement de notre pays en céréales, condition première de sa sécurité alimentaire, il devenait urgent de le doter d'une structure ayant une vision renouvelée de l'action associative en harmonie avec l'évolution du Royaume et dotée des moyens nécessaires pour la mettre en œuvre.*

*L'ANCL s'est ainsi donnée pour mission de développer une nouvelle culture associative privilégiant l'ouverture et la transparence. Son objectif premier est d'être le représentant de toutes les sociétés marocaines du secteur, quelle que soit leur taille, de les accompagner dans leurs efforts de développement et de mise à niveau, de veiller à l'instauration d'un environnement favorable à ce développement, et de créer une synergie entre elles dans l'intérêt général.*

*Dans le contexte nouveau, marqué par le désengagement progressif de l'Etat, la libéralisation et l'ouverture à la concurrence internationale, où nos opérateurs ont plus que jamais besoin de soutien, de concertation, de dialogue et de coordination, elle se voulait un lieu de réflexion et d'action favorisant et stimulant la structuration de notre profession et l'instauration de relations confraternelles étroites entre tous les opérateurs de la filière basées sur des règles professionnelles et déontologiques claires et acceptées par tous dans le cadre d'une concurrence saine et loyale.*

*Après trois ans d'activité, dans quelle mesure l'ANCL a-t-elle réalisé ses objectifs ?*

## LE CONTEXTE

Le contexte dans lequel a évolué l'ANCL durant ses trois années d'existence a été marqué par deux événements majeurs : une sécheresse grave et la mise en œuvre d'un système de taxation des importations inadapté.

### La sécheresse

Une grave sécheresse a sévi pendant les trois dernières années, faisant chuter la production nationale jusqu'à 19 millions de quintaux lors de la campagne 1999/2000. Cette sécheresse, devenue structurelle, se traduit par une augmentation rapide et régulière des importations qui confère aux négociants-importateurs un rôle de plus en plus déterminant dans l'approvisionnement du Royaume en céréales.

<b>campagne</b>	<b>Production MQX</b>	<b>importations</b>
1999	35,6	40,7
2000	19,2	42,6
2001	46,6	54,6

Source : ONICL

La campagne de lutte contre cette sécheresse initiée par le gouvernement a été vivement saluée par notre association qui a manifesté à cette occasion sa pleine solidarité avec le monde rural. Cependant, les modalités de sa mise en œuvre ont suscité de notre part de nombreuses réserves.

L'ANCL avait en effet avancé des propositions concrètes au ministre de l'Agriculture pour faire face à cette situation dans les meilleures conditions. Elle avait fait part de sa conviction que toute politique d'approvisionnement efficace doit s'inscrire dans un cadre de liberté responsable, seule à même de faire jouer la pleine concurrence entre tous les opérateurs au profit de l'utilisateur final. Dans ce cadre, elle a préconisé la suspension des droits et taxes sur les importations d'orge. Cette solution, outre qu'elle permet d'éviter le recours au système des subventions qui a montré ses limites et qui, le plus souvent, ne profite guère aux véritables bénéficiaires

ciblés, donne la possibilité à tous les opérateurs du secteur, sans exclusive (coopératives, importateurs, négociants, commerçants) d'intervenir et de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour la pleine réussite du plan anti-sécheresse.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la campagne précédente n'ont pas tardé à lui donner raison, et le gouvernement a finalement du opter pour cette solution durant la campagne en cours à travers la suppression des droits et taxes sur les importations d'orge du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2001.

La campagne de lutte contre les effets de la sécheresse avait également donné lieu à plusieurs interventions de l'ANCL contre des décisions intempestives de l'Administration. Notre association avait à plusieurs reprises attiré l'attention du ministère de l'Agriculture sur les conséquences négatives entraînées par la multiplication par les pouvoirs publics d'initiatives interventionnistes décidées sans concertation préalable avec les professionnels concernés et en contradiction avec la politique de libéralisation prônée par le gouvernement marocain.

A titre d'exemples, au mois de septembre 1999, le ministère avait lancé un appel d'offres pour la fourniture d'aliment de bétail. Cette opération s'est révélée être un véritable fiasco. En effet, les besoins ayant été surestimés sur des bases erronées, les adjudicataires ont été contraints d'annuler en cours de réalisation leurs importations avec tout ce que cela implique comme difficultés, litiges et perte de crédibilité pour les opérateurs marocains auprès de leurs fournisseurs étrangers.

Quelques semaines auparavant, avaient été lancés dans les mêmes conditions des appels d'offres pour la fourniture d'orge destinée à la sauvegarde du cheptel au moment même où les prix de cette céréale connaissent une flambée sur le marché international. Il aurait été alors plus judicieux de laisser les opérateurs jouer leur rôle, ce qui aurait permis d'importer, distribuer et stocker de l'orge en quantité suffisante, à des prix inférieurs.

Dans le même ordre d'idée, l'ANCL s'est élevée contre la discrimination injustifiée introduite par l'Administration dans certaines opérations liées au plan de sauvegarde du cheptel. Cela a été notamment le cas de la circulaire ONICL N°12 du 21 juin 1999 « fixant les modalités de réception et de distribution des orges

importées et destinées à la régulation du marché et la sauvegarde du cheptel ».

L'ANCL s'est élevée contre cette circulaire soulignant qu'elle était en contradiction avec la politique de concertation et de dialogue prônée par l'Administration, du fait que les opérateurs n'ont pas été consultés au préalable, notamment au sein du CICL, qu'elle allait à l'encontre de la politique de libéralisation, qu'elle pénalisait injustement les opérateurs privés, qu'elle introduisait une discrimination injustifiée entre les opérateurs et, qu'enfin, elle créait inutilement des conflits entre les partenaires économiques.

### **Un système de protection tarifaire inadapté**

L'autre fait marquant des trois dernières campagnes est l'instauration du système dégressif de taxation des importations.

Ce système, sensé assurer la stabilité des prix dédouanés, quelle que soit l'ampleur des fluctuations des prix mondiaux, s'est révélé en fait d'une application catastrophique qui a eu des effets néfastes sur les importations.

L'ANCL n'a cessé d'en dénoncer les effets pervers, et plus particulièrement dans un livre blanc qu'elle a largement diffusé auprès des autorités concernées et auprès des médias.

Dans ce document, l'ANCL décrit minutieusement les effets pervers du système et, preuves à l'appui, rappelle toutes les démarches qu'elle a entreprises auprès de toutes les autorités concernées (ministères, parlement, presse...) pour les alerter sur les dangers de ce système.

Elle y rappelle notamment que ces effets pervers sont rapidement apparus dès les premiers appels d'offres lancés par l'ONICL quand ce dernier s'est trouvé obligé de retenir les soumissionnaires qui avaient les prix C&F les plus élevés au détriment de ceux qui avaient les prix les plus compétitifs à l'importation.

Il a alors fallu plusieurs mois de concertation et une série de réunions entre l'ONICL et l'ANCL pour atténuer les effets de ce système par l'adoption de critères plus objectifs pour la sélection des soumissionnaires.

Elle y rappelle également, que dans le cadre du CICL, une commission avait élaboré un projet visant à atténuer les conséquences négatives de ce système, mais ce projet, contrairement à toute attente et sans aucune concertation avec les opérateurs concernés, avait purement et simplement été abandonné par l'Administration.

Enfin, dans ce livre blanc, l'ANCL rappelle ses propositions concrètes pour la réforme du système et une révision complète de la politique céréalière marocaine, à travers notamment la suppression de la subvention à la FNBT et l'instauration d'une aide directe à la production à l'instar de ce qui se fait dans tous les autres pays.

Par ailleurs, ce système dégressif a aiguisé la convoitise de nouveaux opérateurs peu scrupuleux, le plus souvent attirés dans le secteur par cette possibilité de fraude plus ou moins « légale », ce qui a engendré la multiplication des abus. Pour faire face à cette situation, l'ONICL et l'ANCL, en collaboration avec la direction des Douanes et le ministère de l'Agriculture, ont instauré un « filtre » qui permet de fixer chaque mois les prix maximum à l'importation des céréales sur la base de références crédibles.

Après bientôt un an d'utilisation, ce système semble avoir rempli son rôle à la satisfaction de toutes les parties concernées. Ce point de vue est notamment partagé par la douane dont le représentant a fait état lors de la dernière réunion de la commission d'une analyse provisoire partielle portant sur les mois de février, mars et avril 2001.

Dans tous les cas, l'ANCL considère que toutes ces solutions, bien qu'elles atténuent quelque peu les effets pervers du système de tarification en vigueur, ne doivent être que provisoires, et de ce fait elle continue de réclamer la réforme globale de ce système.

## **RELATIONS DE L'ANCL AVEC SES PRINCIPAUX PARTENAIRES**

### **Le Ministère de l'Agriculture**

L'ANCL a mené une campagne ininterrompue auprès des responsables du ministère de l'Agriculture pour les sensibiliser aux problèmes de la filière céréalière en général, et ceux de notre secteur en particulier. En plus des nombreuses correspondances adressées à ce département chaque fois que nécessaire, l'ANCL s'est exprimée sur ces problèmes à l'occasion de chaque rencontre ou réunion (colloques, séminaires, réunions de travail, Conseils d'administration de l'ONICL ou de la Sosipo...). A tout cela il convient d'ajouter le mémorandum adressé à M. le Ministre dans lequel elle a énuméré les principaux problèmes de notre secteur et proposé des solutions, ainsi que le livre Blanc cité ci-dessus.

### **Le CICL**

L'ANCL a été à l'origine de la création de cet organe qui devait remplir une double mission : assurer la concertation entre les différentes composantes de la filière céréalière d'une part, et la concertation entre celles-ci et l'Administration d'autre part. Dès le mois de juin 1998, l'ANCL avait proposé officiellement la création de cette instance. Cette demande avait été réitérée dans le mémorandum remis au ministre au mois de février 1999.

La mise en place du CICL avait soulevé beaucoup d'espoir parmi les opérateurs qui y voyaient l'instrument le plus adéquat pour coordonner et harmoniser la politique céréalière nationale dans le cadre d'un véritable partenariat entre l'interprofession et l'Administration.

Malheureusement, après un début prometteur (notamment lors des discussions sur la réforme du système de protection tarifaire), le comité a sombré dans un sommeil profond. En effet, la plupart des décisions importantes concernant la filière sont prises par l'Administration sans consultation des membres, les principaux problèmes de la filière n'y sont pas débattus malgré les demandes réitérées des professionnels. Ce qui a été dénoncé dès octobre 1999 par les opérateurs lors d'une réunion avec les hauts responsables du ministère de l'agriculture.

L'ANCL garde cependant l'espoir que l'Administration finira par donner à cette instance l'impulsion nécessaire pour lui permettre de remplir son rôle. Sa réunion sous la présidence du nouveau ministre de l'Agriculture au mois de juin dernier conforte cet espoir.

## **L'ONICL**

L'ANCL a établi avec les responsables de l'ONICL des liens de travail étroits marqués par un dialogue permanent et fructueux sur toutes les questions concernant le secteur dans le cadre d'un véritable partenariat.

De nombreuses difficultés ont ainsi pu être aplanies et de nombreux problèmes résolus à travers le dialogue et la concertation avec cet office.

Cela a été le cas lors des discussions sur la réforme du système de taxation, de la réactualisation du cahier des charges, de l'atténuation des effets pervers du système de taxation des importations et leurs conséquences sur les appels d'offres lancés par cet office, de la mise en place et le suivi d'un système de filtre pour la fixation des prix à l'importation des céréales, la coordination des importations par le port de Casablanca etc.

Le nouveau directeur général de l'ONICL a affirmé sa disposition à renforcer davantage cette collaboration. Cela s'est notamment traduit par un accord sur la révision des formalités d'importation que l'ANCL réclame depuis longtemps. Il a ainsi été décidé de ramener à 10 jours le délai de la déclaration d'importation et de réduire le montant de la caution qui l'accompagne à 5 DH/quintal pour le blé et à 3 DH/quintal pour l'orge. Un projet de décret a été élaboré et soumis aux autorités compétentes pour son adoption.

A rappeler que l'ANCL a, à plusieurs reprises, attiré l'attention de l'ONICL sur le fait que dans un système libéralisé conséquent, seule l'existence d'un stock de sécurité permet d'assurer aux pouvoirs publics la visibilité nécessaire pour garantir dans les meilleures conditions l'approvisionnement du pays en céréales.

### ***Modalités d'importation et stock de sécurité***

En effet, au Maroc, où le pain et la farine revêtent une importance politique, psychologique et symbolique majeure, la constitution de ce stock est impérative et urgente. L'ONICL avait recommandé la constitution d'un stock équivalent à trois mois des besoins de la minoterie, des experts internationaux avaient recommandé 2 semaines. Pour l'ANCL, ce stock ne devrait pas dépasser les besoins de consommation pour un mois ce qui laisse aux autorités largement de temps pour assurer l'approvisionnement du pays en cas de perturbation grave. La gestion de ce stock devant bien entendu se faire dans la transparence la plus totale et sur la base de règles rationnelles en concertation avec tous les opérateurs concernés. Un premier projet a été élaboré par l'ANCL et des premières discussions engagées avec l'ONICL pour parvenir à une approche commune.

### ***Nouvelle norme de blé tendre***

La normalisation et la modernisation des techniques de stockage s'inscrivent dans le cadre d'une organisation progressive du secteur de la commercialisation des céréales.

Une nouvelle norme de blé tendre a été publiée au Bulletin officiel N°4618 du 3 septembre 1998 qui substitue de manière obligatoire un système basé sur 5 classes et 5 grades au système standard en vigueur.

L'ANCL a activement participé aux réunions organisées par l'ONICL avec les professionnels pour présenter cette nouvelle norme et définir les critères minima auxquels doivent satisfaire les organismes stockeurs. Ces réunions ont permis d'harmoniser les points de vue des opérateurs et ont abouti à l'approbation de plusieurs recommandations importantes dont nous citerons :

- Retenir la classe blé tendre mélange grade 2 comme qualité de référence du blé tendre correspondant au prix de référence de 250 DH/Ql (même chose pour le blé dur au prix de 290 DH/Ql) ;
- Approbation des critères minima pour les organismes stockeurs soit une capacité minimale de 100 mille quintaux pour les commerçants importateurs et 25 à 50 mille quintaux pour les commerçants non importateurs ;

- Relever la prime de stockage pour les trois céréales principales ( à 2,50 DH/QL/Quinzaine pour le blé tendre) ;
- Exclure la possibilité d'entreposage en plein air ou du moins la réglementer ;
- prévoir dans les amendements de la loi 12/94 relative à l'ONICL des sanctions applicables aux organismes stockeurs qui ne satisfont pas au critères minima ;
- Elaborer un schéma directeur du stockage de céréales pour orienter les opérateurs qui veulent investir dans ce secteur ;
- etc.

Bien entendu la mise en pratique de ces résolutions devra se faire progressivement.

La mise en place d'un stock de sécurité suffisant, la mise en œuvre de la normalisation et la structuration du secteur de la commercialisation des céréales soulèvent de manière aigüe le problème du stockage.

### ***Le stockage***

On estime généralement à près de 2 millions de quintaux le déficit de stockage au Maroc. Bien qu'une bonne partie des importateurs membres de l'ANCL aient consenti de gros efforts dans la construction de silos de grande capacité. Cependant, selon l'étude réalisée par Team Maroc pour le compte de l'ODEP, « si l'on prend en considération d'autres facteurs, comme l'amélioration des conditions de stockage et la réduction de l'usage des terre-pleins, les besoins en capacité de stockage à moyen terme sont évalués à 5 millions de quintaux ».

Consciente de l'importance que revêt le stockage dans la préservation de la sécurité d'approvisionnement de notre pays et du risque réel de perte de la maîtrise nationale de ce secteur, l'ANCL a manifesté à maintes occasions sa disposition à étudier toutes possibilités d'investissement dans des nouvelles unités de stockage ou dans l'extension de celles qui existent, à Casablanca ou dans tout autre région du pays où le besoin s'en fait sentir. Elle est également disposée à participer directement à la gestion de ces unités en collaboration étroite avec la Sosipo et les autres opérateurs concernés.

## **LA SOSIPO**

Suite aux récriminations de nombreux importateurs, l'ANCL avait pris l'initiative de proposer aux dirigeants de la Sosipo la conclusion d'une convention organisant de manière transparente les modalités d'accès aux silos portuaires.

Après plusieurs mois de discussion, les deux parties sont parvenues à la rédaction d'un protocole accordant des avantages non négligeables aux importateurs qui les signeront. Ce protocole prévoit une utilisation organisée et transparente des silos où la priorité d'arrivée est la règle pour tous, y compris pour l'ONICL, l'objectif étant de faire des silos un espace de transit et non pas de stockage. Toutefois, certains articles de cette convention, concernant la tarification, n'ont pu être appliqués car la Sosipo s'y était engagée sans solliciter au préalable l'accord de sa tutelle.

Cependant, l'ANCL a tenu des réunions avec la nouvelle Directrice de la Sosipo qui s'est engagée à procéder à la mise à jour de la convention. De même qu'un accord a été conclu pour étendre aux silos la réglementation appliquée actuellement par l'ODEP en matière d'accostage des navires. Cet accord, qui a été entériné par les autorités portuaires, harmonise les conditions de travail portuaires et introduit une transparence nouvelle dans les conditions d'accès aux silos. Un état des lieux est ainsi adressé chaque jour à l'ODEP, la DPCM, l'ONICL et à l'ANCL qui le répercute à ses membres.

## **L' ODEP ET LA DPCM**

L'ANCL a développé avec les responsables de l'ODEP (plus particulièrement ceux de la DEPC) des relations de travail et de confiance qui ont grandement contribué à l'amélioration des conditions de traitement et de transit des navires céréaliers.

Plusieurs réunions ont également été tenue avec la direction des ports, dont plusieurs en présence des responsables de l'ONICL, qui ont permis à celle-ci d'avoir une meilleure compréhension des problèmes spécifiques des importateurs et de porter à 5 au lieu de quatre le nombre minimum des quais mis à la disposition des navires céréaliers.

Ces réunions ont également abouti à la création de deux commissions : la commission de coordination ONICL-importateurs et une commission technique chargée de statuer sur les cas de non respect des règles d'accostage par les navires céréaliers.

Cependant, malgré la bonne volonté de ces responsables, et malgré les efforts indéniables qui ont été consentis pour renforcer l'équipement des ports, l'ODEP reste handicapée par des difficultés d'organisation et de gestion internes qui pénalisent durement les importateurs, notamment par la multiplication des grèves.

L'ANCL a tenu des réunions avec la nouvelle direction générale de l'ODEP pour la sensibiliser aux problèmes portuaires rencontrés par les importateurs. Le nouveau directeur général, qui s'est montré très coopératif et très réceptif aux doléances de notre association, a promis de prendre, avec l'aide de l'ANCL, toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le transit portuaires des céréales.

Il s'est par ailleurs engagé à entamer sans délai les démarches nécessaires auprès de tous les autres organismes concernés, tels que ONCF et ONT, pour rendre plus attractif le port de Jorf Lasfar afin de contribuer au désengorgement du port de Casablanca.

## **LES STEVEDORES**

Au mois de décembre 2000, les stevedores, membres de l'Assamat, ont conclu entre eux un protocole par lequel ils figent la clientèle de chacun d'eux, et augmentent de manière unilatérale leurs tarifs.

Après intervention de l'ANCL, l'Assamat a assuré avoir abrogé ce protocole. Mais cette abrogation n'a été que de pure forme. Les importateurs se sont vu imposer un stevedore contre leur gré et sous la menace.

Les multiples interventions insistantes de l'ANCL auprès de toutes les autorités concernées, appuyées par la CGEM, n'ont malheureusement eu aucun résultat, et l'Assamat continue d'imposer impunément sa volonté à tous ses clients en contradiction avec toutes les règles et les lois.

Il appartient donc à l'ANCL de placer ce problème parmi les priorités de son plan d'action pour l'exercice prochain.

## **LA DIRECTION DE LA PRODUCTION ANIMALE**

Afin d'améliorer les conditions et les délais des contrôles phytosanitaires à l'importation, l'ANCL a tenu plusieurs réunions avec les responsables du contrôle qualité à la frontière. Plusieurs solutions ont été avancées par ces responsables pour activer ces contrôles. Dont une qui prévoit que les importateurs peuvent solliciter à tous moments des agents contrôleurs (y compris hors des heures de travail normales) pour effectuer les contrôles moyennant rémunération.

Concernant les contrôles eux-mêmes et les procédures applicables en matière d'importation, force est de constater qu'il existe une pléthore de circulaires contradictoires, qui fait que ni les importateurs, ni même les agents chargés de leur application, ne disposent d'aucune visibilité, ce qui aboutit à des décisions contradictoires d'un port à l'autre. On peut citer comme exemple le cas de la circulaire confidentiel sur les OGM paru officiellement au mois d'août 1999 et qui n' a été utilisée à Agadir que plus d'une année plus tard, pour être ensuite suspendue oralement (car, contrairement à ce qui avait été promis, aucun écrit n'a été rédigé malgré les rappels incessants de notre association).

Autre cas plus flagrant, les décisions hâtives prises par cette administration à la suite de l'apparition du problème des farines animales ou celui de la fièvre aphteuse en Europe et en Amérique latine. Ces décisions ont été adoptées sans aucune concertation avec les opérateurs concernés qui auraient pu apporter des éclaircissements utiles sur certains aspects pratique du problème, et sans aucune diffusion préalable auprès des professionnels pour leur permettre de prendre les dispositions nécessaires avant l'embarquement des produits. Il a fallu plusieurs écrits, plusieurs réunions et plusieurs interventions pour que la situation se décante provisoirement.

Les responsables s'étaient engagés également à tenir une réunion pour faire la synthèse et harmoniser la réglementation concernant le contrôle phytosanitaire dans l'ensemble des ports marocains.

Malheureusement, le chamboulement intervenu par la suite à la tête des principales directions du ministère de l'Agriculture à la veille de la période estivale ont retardé la tenue de cette réunion.

Dès la rentrée du mois de septembre, L'ANCL a contacté les nouveaux responsables pour insister sur la nécessité de tenir cette réunion dans les meilleurs délais.

L'ANCL a tout dernièrement demandé l'intervention du Directeur général de l'ONICL auprès de la Direction de la Production Animale pour activer la tenue de cette réunion.

## **LA CGEM**

L'ANCL est, depuis sa création, un membre actif de la CGEM. Notre association participe régulièrement à toutes les réunions importantes organisées par la Confédération.

L'ANCL a par ailleurs représenté la CGEM dans de nombreuses réunions et manifestations : Comité technique portuaire, associations de prestataires de service du port, séminaire sur les associations professionnelles, réunion des associations du pourtour méditerranéen, etc.

De son côté, chaque fois que nécessaire, la CGEM a appuyé nos revendications auprès des autorités concernées. Tel a été le cas par exemple lors de l'affaire des liquidations supplémentaires imposées à certains de nos membres, des pratiques anti-concurrentielles des stevedores, des grèves portuaires ou de l'élaboration de la Loi de Finances.

Toutefois, des efforts sont encore à fournir pour renforcer la présence de notre association dans cette enceinte, notamment au niveau des différentes commissions auxquelles nos membres doivent s'inscrire ou se faire représenter pour faire entendre notre voix, car les discussions en cours dans ces commissions ont des répercussions directes sur la vie de nos entreprises (code du travail, compétitivité, mise à niveau, formation, environnement juridique et financier...).

## **ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE, JURIDIQUE ET FINANCIER**

L'ANCL a mené de nombreuses actions pour améliorer l'environnement réglementaire, juridique et financier de notre secteur ou pour défendre les intérêts de nos membres à titre individuel ou collectif.

Sans être exhaustif, nous citerons quelques uns des principaux problèmes soulevés par notre association auprès des autorités concernées.

### ***Cotisation minimale***

Depuis sa création, l'ANCL n'a cessé de réclamer la réduction à 25% du montant de la cotisation minimale dont le montant, fixé à 0,50% pénalise lourdement notre secteur et va à l'encontre de la stratégie du gouvernement visant à renforcer l'entreprise nationale.

Ce taux élevé limite en effet considérablement les capacités d'investissement dans notre secteur qui souffre notamment d'un sous-équipement chronique dans les domaines du stockage, de la manutention et du transport.

Plusieurs correspondances ont été adressées au ministère de l'Economie et des Finances. La demande de l'ANCL a été appuyée par le ministère de l'agriculture, l'ONICL et la CGEM.

L'ANCL entend poursuivre ses revendications à l'occasion de la discussion du prochain budget.

### ***TVA sur l'orge et le maïs***

Les produits destinés à la provende tels que le maïs, les tourteaux ou le sorgho bénéficient du droit à la récupération de la TVA lorsqu'ils sont importés directement par les provendiers. Mais lorsque ces produits sont importés par les importateurs de céréales pour le compte des éleveurs, ils perdent ce droit.

Pour mettre fin à cette situation anormale, l'ANCL a demandé que le droit à) déduction de la TVA soit étendu aux importateurs également.

La taxation de l'orge obéit quant à elle à trois taux différents : 0 %, 7 % et 20 % ce qui favorise les abus et détournements. L'ANCL a demandé une harmonisation de la taxation par l'application d'un taux unique de 0 % au même titre que les autres intrants comme le son ou la betterave.

### ***Remboursement des manquants et taxe sanitaire***

L'ANCL est intervenue chaque fois que nécessaire auprès de la direction des douanes pour résoudre des problèmes soulevés par les importateurs. Cela a été notamment le cas pour le remboursement des manquants ou l'annulation des frais de retard sur la taxe sanitaire. Les réunions tenues à l'ONICL concernant la fixation des prix maximum à l'importation ont également permis de sensibiliser les responsables de la douane aux problèmes rencontrés par les importateurs.

### ***Vols de céréales au ports***

L'ANCL a mené en collaboration avec la wilaya et la préfecture de police de Casablanca une vaste campagne contre les vols dans le port de Casablanca. Cette campagne qui s'est étalée sur plusieurs semaines a permis l'arrestation d'un grand nombre d'individus pris en flagrant délit qui ont été déférés devant la justice.

### ***Contrat de surveillance***

Suite à de nombreuses difficultés constatées lors des importations, la société Copragri a négocié un nouveau type de contrat avec certaines sociétés de surveillance. Ces contrats font supporter à la société de surveillance toutes les conséquences des différences constatées entre la vérification à l'embarquement et la vérification au déchargement.

Ce type de contrat a été proposé à tous les membres de l'ANCL qui pourront s'en inspirer pour revoir les contrats les liant aux sociétés de surveillance.

## AUTRES ACTIVITES DE L'ANCL

### *Séminaires*

Parmi ses activités, l'ANCL attache beaucoup d'importance à la participation à des séminaires avec l'objectif d'élargir et approfondir les connaissances de ses membres sur les multiples aspects liés à leur profession, et mieux faire connaître ses points de vue sur les questions intéressant notre secteur en particulier et les problèmes économiques et sociaux de notre pays.

Cela a été particulièrement le cas lors de la préparation du plan quinquennal, du colloque national organisé par le ministère de l'agriculture, les séminaires sur le financement de l'agriculture, sur les associations agricoles, sur la sécheresse, sur les conventions collectives, sur le renforcement de la coopération entre les associations patronales méditerranéennes, etc.

Notre association a également représenté la CGEM à un séminaire en Algérie sur les développements des associations professionnelles, ce qui lui a valu une lettre de félicitations officielle des autorités algériennes pour la qualité de sa participation à ce séminaire.

### *Culturelles.*

Cette foire-exposition agricole est organisée tous les deux ans en France. Cinq pays étrangers y étaient représentés : USA, Argentine, Australie, Russie et Maroc. Le stand marocain, qui a été visité par près de 10.000 producteurs membres de coopératives céréalières françaises a été tenu par l'ANCL. Cela a permis de sensibiliser les producteurs français à la nécessité pour eux de développer davantage la qualité des céréales exportées sur le Maroc pour répondre à l'évolution de la demande des consommateurs marocains.

A signaler que ce travail de sensibilisation a été précédé et suivi de nombreuses rencontres avec les coopératives françaises tant au Maroc qu'en France. Notamment un voyage d'étude organisé en France en collaboration avec F.E.C. et une participation active au colloque sur le blé dur organisé à Montpellier.

### ***La formation***

L'évolution rapide des techniques rend indispensable une mise à jour permanente des connaissances de l'encadrement de l'entreprise et de tout son personnel. C'est pourquoi, parmi les objectifs de l'ANCL figure l'identification des besoins de ses membres aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.

En collaboration étroite avec la Fédération Nationale de la Minoterie, l'ANCL a organisé des stages de formation au profit de ses membres. Ces stages qui se sont déroulés à l'Institut de formation des minotiers (IFIM) ont porté sur la formation des agréateurs et des responsables du stockage. Cette collaboration se poursuivra par d'autres séminaires.

### ***L'information***

L'ANCL attache une grande importance à la diffusion de l'information auprès de ses membres et auprès de ses partenaires. Depuis bientôt trois années elle diffuse un bulletin hebdomadaire incluant une revue de presse. Elle a pour projet d'éditer très prochainement un bulletin plus élaboré.

Elle diffuse par ailleurs des situations sur les ports et les silos, les prévisions d'importations. Elle recueille des informations utiles dans les sites internet (ONIC France) et, depuis l'installation d'un terminal Reuters dans ses bureaux, elle suit les cours des principales céréales au jour le jour ce qui lui permet de préparer son propre tableau mensuel des prix maximum à l'importation.

## **FONCTIONNEMENT INTERNE**

Depuis sa création, l'ANCL a tenu plus de 40 réunions internes, soit une moyenne de plus d'une réunion par mois, sans compter les innombrables réunions de travail tenues avec ses partenaires.

Ces réunions dénotent d'un bon fonctionnement interne de l'association où toutes les questions sont débattues pour parvenir à des solutions dans un esprit consensuel dans la mesure du possible. L'ANCL a ainsi acquis non seulement la capacité de réagir dans les meilleurs délais chaque fois qu'une question concernant notre secteur est soulevée, mais aussi de se forger une vision d'ensemble de la situation et de l'avenir de notre secteur et son environnement

lui permettant d'anticiper les problèmes, et d'élaborer et présenter des projets cohérents.

Ce travail, sa présence permanente et effective dans tous les lieux de discussion et de décision, la pertinence de ses prises de position lui ont ainsi valu la reconnaissance unanime des opérateurs et de ses partenaires.

Cette réussite lui permet d'envisager l'avenir avec optimisme et de poursuivre la réalisation de son plan d'action qui prévoit, entre autres, les points suivants :

- L'unification des rangs des négociants-importateurs dans l'intérêt général de la profession et du pays.
- La refonte du système de régulation du marché et la protection de la production nationale.
- L'organisation de la profession et les conditions d'accès
- La suppression de la subvention à la FNBT qui pollue toute la filière céréalière.
- La situation financière préoccupante des entreprises clientes.
- La problématique du stockage et du stock de sécurité.
- L'amélioration de l'environnement réglementaire, juridique et financier de nos entreprises.